

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 janvier 2016

PRESENTS :

Mme THEODORE, Bourgmestre-Présidente
MM PLANCHARD, LAMBERT R., GELHAY et LAMBERT Ph., Echevins
MM BUCHET, PONCIN, JADOT, SCHÖLER, MERNIER,
~~LEFEVRE, Mme GUIOT-GODFRIN~~, MM FILIPUCCI,
PETITJEAN, Mme DUROY-DEOM, ~~M. BRAUN~~
et Mme TASSIN, Conseillers
Mme STRUELENS, Directrice générale

Excusés : Mme Guiot-Godfrin, M. Braun et M. Lefèvre

Mesdames Blaise, Jacques, Emond et Bertaux, Messieurs Gigot et Tassou, conseillers du CPAS, assistent à la séance commune pour le point 1.

**1. BUDGET 2016 DU C.P.A.S. – ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
APPROBATION – PRESENTATION DE LA NOTE DE POLITIQUE
GENERALE ET DU RAPPORT RELATIF AUX ECONOMIES D'ECHELLE
(ART. 26 BIS § 5 LOI ORGANIQUE DES C.P.A.S. DU 08.07.1976)**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-12 et L1122-13 ;

Vu la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centre publics d'Action Sociale ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centre publics d'Action Sociale ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Commune/C.P.A.S. du 15 décembre 2015 ;

Vu le budget ordinaire pour l'exercice 2016 présenté par le C.P.A.S., approuvé par le Conseil du C.P.A.S. en date du 29 décembre 2015 et établi aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Exercices antérieurs	1.080,13	44.154,58
Recettes et dépenses générales	3.750,00	1.848.800,00
Fonds spécial de l'aide sociale	0,00	120.958,61
Assurances	1.500,00	1.750,00
Administration générale	606.589,01	46.500,00
Patrimoine privé	10.760,00	6.150,00
Service généraux	51.060,00	7.900,00
Agriculture et sylviculture	6,00	287,18
Médiation de dettes	53.265,00	2.900,00
Subventions pour fournitures d'énergie et d'eau	74.000,00	82.700,00
Aides sociales socioculturelles et chèques sports	3.400,00	3.400,00
Aide sociale	727.050,00	352.625,00
Maison de repos et/ou MRS		
Maisons de repos	7.073.704,36	6.437.567,67

Services d'aide aux familles	6.000,00	
Crèche « Les Arsouilles »	238.189,67	161.850,00
Service d'aides ménagères	200.600,00	172.500,00
Réinsertion socioprofessionnelle	383.950,00	260.700,00
Soins à domicile	8.000,00	
Habitations personnes âgées	89.186,97	124.200,00
Logements de transit et d'insertion	4.153,32	1,00
Prélèvements	138.699,58	
<hr/>		
Total général	9.674.944,04	9.674.944,04

Vu le budget extraordinaire pour l'exercice 2016 présenté par le C.P.A.S., approuvé par le Conseil du C.P.A.S. en date du 29 décembre 2015 et établi aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
	3.866.213,44	3.866.213,44

Considérant qu'il revient au Conseil communal d'exercer une tutelle spéciale d'approbation sur ledit budget 2016 ;

APPROUVE, à l'unanimité le budget ordinaire 2016 du C.P.A.S. tel qu'il nous a été présenté par cet organisme.

APPROUVE, à l'unanimité le budget extraordinaire 2016 du C.P.A.S. tel qu'il nous a été présenté par cet organisme.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30.12.2015

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 décembre 2015.

3. APPROBATION DU BUDGET 2016 DU CENTRE SPORTIF ET DE LOISIRS DE FLORENVILLE ASBL

Vu le budget 2016 présenté par l'asbl Centre Sportif et de Loisirs de Florenville, approuvé par son assemblée générale le 13 novembre 2015 ;

A l'unanimité ;

Décide, d'approuver le budget 2016, de l'asbl Centre Sportif et de Loisirs de Florenville, tel que repris ci-dessous ;

CHIFFRES D'AFFAIRES	65.750,00 €
SUBSIDES (interv. communale 55.000 €)	87.233,00 €
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	6.590,00 €
PRODUITS FINANCIERS	€
PRODUITS EXCEPTIONNELS	€
TOTAL PRODUITS	159.573,00 €
APPROVISIONNEMENTS ET MARCHANDISES	8.000,00 €
SERVICES ET BIENS DIVERS	58.270,00 €
REMUNERATIONS – CHARGES SOCIALES	85.100,00 €
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	6.033,00 €
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	1.770,00 €
CHARGES FINANCIERES	400,00 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	€

TOTAL DES CHARGES	159.573,00 €
Recettes totales	159.573,00 €
Dépenses totales	159.573,00 €
Résultat budgétaire	0,00 €

M. Poncin, intéressé se retire.

4. SUBSIDE 43^{ème} FETE DES ARTISTES

Vu les articles L 3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doit satisfaire à certaines obligations ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Attendu que l'ASBL Fête des Artistes de Chassepierre organise les 20 et 21 août 2016 la 43^{ème} édition du Festival International des Arts de la Rue ;

Considérant que cette manifestation est, un des évènements culturels et touristiques les plus importants de la commune, de la province ou encore de la Fédération Wallonie Bruxelles ; chaque année, le festival a le plaisir d'accueillir quelques 25 000 visiteurs venant de toute la Belgique mais aussi de l'étranger pour savourer des spectacles de qualité, dans une ambiance et un cadre enchanteur ;

Considérant que le Festival contribue à mettre en valeur en patrimoine rural riche et varié, l'intégration dans le paysage est parfaite ; des champs en passant par le parvis de l'église ou encore les bords de la Semois, sont autant de scènes naturelles pour les artistes ;

Considérant que le Festival de Chassepierre permet aussi à une activité culturelle internationale d'être présente en milieu rural ; cette dynamique provoque de nouvelles occasions de rencontre entre les artistes, la population locale et les publics ; Chassepierre éveille à un goût du désir et de l'échange ;

Attendu que l'A.S.B.L Fête des Artistes sollicite une aide financière pour l'organisation de cette 43^{ème} édition au travers de laquelle se joue son avenir qu'il convient de conforter ;

Attendu, en quelques mots, que le Festival International des Arts de la Rue de Chassepierre constitue pour notre ville une exceptionnelle carte de visite culturelle, touristique, patrimoniale aux retombées économiques incontestables ;

Attendu qu'un montant de 5.500 € est inscrit à l'article 76203/332-02 du budget ordinaire 2016 ;

Attendu que la liquidation du subside ne pourra intervenir qu'après approbation du budget par l'autorité de tutelle ;

A l'unanimité, DECIDE :

- D'octroyer un subside ordinaire de 5.500 € à l'ASBL Fête des Artistes de Chassepierre ;
- D'exiger du bénéficiaire la présentation des documents comptables et financiers 2015 ;
- De liquider ce subside ordinaire après réception de justificatifs d'un montant supérieur à celle-ci.

M. Poncin rentre en séance.

5. CONTRIBUTION MUSEES GAUMAIS 2016

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doit satisfaire à certaines obligations ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 septembre 1982 marquant son accord sur le texte de la convention à intervenir entre la Province, les communes de l'arrondissement de Virton et l'Asbl Musées Gaumais à Virton et décidant son adhésion à ladite convention à partir du 01.01.1983 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 décembre 2005 désignant un représentant communal au sein de l'Asbl Musées Gaumais et marquant son accord pour la contribution complémentaire de 50 % du subside conventionnel de base déjà alloué ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 13 décembre 2012 désignant Mme Théodore Sylvie comme représentante du Conseil communal au Conseil d'Administration du Musée Gaumais jusqu'au terme de son mandat et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu le courrier de l'Asbl Musées Gaumais nous faisant parvenir le décompte des cotisations communales lui transmis par la Province de Luxembourg et répondant à la convention de base de 1983 ;

Vu la demande de complément de 50 % envisagé lors de ses assemblées ;

Considérant qu'un montant de 4.800 € est prévu à l'article 762/33202-02 du budget 2016 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'octroyer un subside ordinaire d'un montant de 4.496,68 € représentant le subside conventionnel de 2.997,79 € plus la contribution complémentaire de 50 % soit 1.498,89 €;
- D'exiger du bénéficiaire la présentation de documents comptables et financiers 2015 au plus tard pour le 30 septembre 2016 ;
- De liquider ce subside ordinaire après réception de justificatifs d'un montant supérieur à celui-ci.

6. MODIFICATION DU REGLEMENT TAXE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS - APPROBATION

Vu les articles 41, 162 et 170 de la Constitution ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30, L3131-1 §1^{er}, 3^o et L3132-1 §1^{er} ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2016 ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faisant fonction de Directeur Financier en date du 8 janvier 2016, conformément à l'article L 1124-40 §1,3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional remis en date du 8 janvier 2016;

Vu les finances communales ;

Après en avoir délibéré ;

Par 14 oui;

ARRETE :

Article 1 : Il est établi, pour les exercices 2016 à 2019, une taxe communale sur la délivrance de documents administratifs par la Commune.

Ne sont pas visées :

- la délivrance des autorisations d'inhumation ou d'incinération prévues par l'article 77 du Code civil et l'article L1232-17bis du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation.

- l'attestation remise aux notaires dans le cadre des articles 433 et 434 du Code des Impôts sur les revenus 1992 et/ou curateurs de faillite indiquant si le failli est redevable à l'égard de la Commune.

Article 2 : La taxe est due par la personne physique ou morale à laquelle le document est délivré, sur demande ou d'office.

Article 3 : La taxe est fixée comme suit, par document:

Carte identité électronique et carte de séjour électronique:	2,80 €
duplicata :	3,80 €
demandée en urgence (3 jours) :	11,70 €
demandée en urgence (4 jours) :	8,10 €
Kid's Card (carte d'identité électronique pour enfants – 12 ans)	3,90 €
Duplicata	3,90 €
demandée en urgence (2 jours)	11,80 €
demandée en urgence (4 jours)	8,20 €
Attestation de Séjour Provisoire (Attestation d'immatriculation) :	
1 ^{ère} demande ou prorogation :	6,20 €
duplicata :	12,40 €
Certificat d'identité (étrangers – 12 ans):	1,25 €
Délivrance des codes PIN et PUK en cas de perte de ceux-ci :	5,00 €
Document ou certificat de toute nature:	2,50 €
exemplaires suivants :	1,25 €
Certificat de changement de résidence :	2,50 €
exemplaires suivants :	1,25 €
Copie conforme :	1,25 €

Légalisation de signature :	1,25 €
Changement d'adresse sur le certificat d'immatriculation :	1,25 €
Enquête de domicile et mutation intérieure :	2,50 €
Attestation de perte de document :	1,25 €
Déclaration d'abattage d'animaux :	1,25 €
Extrait Etat civil :	2,50 €
exemplaires suivants :	1,25 €
Livret de mariage :	10,00 €
Livret de cohabitation légale :	10,00 €
Composition de ménage :	2,50 €
exemplaires suivants :	1,25 €
Passeport 5 ans – procédure normale :	
plus de 18 ans :	12,40 €
moins de 18 ans :	6,20 €
Passeport 5 ans – procédure exceptionnelle :	
plus de 18 ans :	12,40 €
moins de 18 ans :	6,20 €
Passeport 5 ans – 64 pages (uniquement en urgence) :	12,40 €
Extrait du casier judiciaire :	2,50 €
exemplaires suivants :	1,25 €
Permis de conduire provisoire :	
1 ^{ère} délivrance :	10,00 €
Duplicata :	10,00 €
Permis de conduire :	
1 ^{ère} délivrance :	10,00 €
2 ^{ème} délivrance :	10,00 €
duplicata :	10,00 €
échange de permis de conduire :	10,00 €

Permis international :	10,00 €
Permis de camping :	12,40 €
Autorisation placement enseigne :	12,40 €

Article 4 : La taxe est payable au comptant au moment de la délivrance des documents. En cas de paiement en espèce, celui-ci est matérialisé par l'apposition de vignette(s) adhésive(s) ou par la délivrance d'un reçu.

Article 5 : Sont exonérés de la taxe :

ù les documents exigés pour la recherche d'un emploi ou la présentation d'un examen, la candidature à un logement agréé par la S.R.W.L., l'allocation déménagement, installation et loyer (A.D.I.L.) ;

ù les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'une loi, d'un Arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité ;

ù les documents délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant constatée par toute pièce probante ;

ù les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques ;

ù les autorisations concernant des activités qui comme telles, font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la Commune ;

ù les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique, si ceux-ci demandent les documents par écrit, directement à l'administration communale.

Article 6 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 7 : Le présent règlement deviendra obligatoire le premier jour qui suit le jour de la publication organisée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

7. MAISON DU TOURISME – CONTRAT PROGRAMME 2016-2018 ET STATUTS MODIFIES PAR L'A.G. EXTRAORDINAIRE DU 22.12.2015 – ADHESION

Vu le courrier de la Maison du Tourisme de Gaume asbl, rue des Grasses Oies, 2b – 6760 Virton, nous adressant le contrat-programme 2016 – 2018 ainsi que le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 décembre dernier ;

Attendu que les statuts ont été modifiés lors de cette A.G.E. pour tenir compte de l'arrivée de la Ville de Florenville au sein de la Maison du Tourisme de Gaume ;

Par 10 oui et 4 non ;

DECIDE :

- d'adhérer à la modification des statuts faite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 décembre 2015 :

« Art. 3 : But Social.

] ajouter les Communes de Chiny et Florenville.

] Modifier sept Communes en neuf Communes.

Art.12 : Conseil d'Administration.

] Modifier trois vice-présidents en quatre vice-présidents. »

- d'adhérer au contrat-programme 2016 – 2018 rédigé comme suit :

CONTRAT-PROGRAMME 2016-2018

MAISON DU TOURISME DE LA GAUME

Entre :

La Région wallonne, représentée par Monsieur René COLLIN, Ministre wallon de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région et Monsieur Jean-Pierre LAMBOT, Commissaire général au Tourisme, d'une part,

ci-après dénommée "La Région wallonne" ;

Et :

L'association sans but lucratif "Maison du Tourisme de la Gaume", gestionnaire de la Maison du Tourisme de la Gaume, sise à Virton, 2b, rue des Grasses Oies, représentée par Monsieur Etienne Chalon, Président et Monsieur Georges BEHIN, gérant, Administrateur délégué, dont le ressort couvre le territoire de Chiny, Etalle, Florenville, Tintigny, Meix-devant-Virton, Musson, Rouvroy, Saint-Léger et Virton d'autre part,

ci-après dénommée "Maison du Tourisme";

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} avril 2010 portant codification des législations concernant le tourisme en vue de la création d'un Code wallon du Tourisme – Livre I.

Vu la reconnaissance de la Maison du Tourisme par le Commissariat général au Tourisme en date du 24 décembre 1999,

Vu l'objectif poursuivi de professionnaliser l'accueil du touriste, d'optimiser tant les moyens humains que matériels, de faciliter les synergies entre les différents acteurs du ressort concernés par le secteur touristique :

Compte tenu du fait que le contrat - programme conclu le 10/06/2015 entre la Région wallonne et la Maison du Tourisme vient à échéance suite à la restructuration le 31/12/2015, il est conclu un contrat - programme portant sur une période de trois ans, par lequel la Maison du tourisme s'engage à effectuer les missions décrites à l'article 1 ci-dessous, définies en concertation avec les syndicats d'initiative du ressort ainsi qu'avec la fédération du tourisme concernée.

La bonne exécution de ces missions, visant à assurer l'accueil et l'information permanents du touriste ainsi qu'à soutenir les activités touristiques du ressort, conditionne la reconnaissance de la Maison du Tourisme par le Commissaire général, ainsi que son maintien. Pour des raisons liées à l'évolution de l'activité touristique du ressort, ces missions pourront toutefois être modifiées, par la signature d'un avenant à la présente convention, passé avec le Ministre wallon en charge du tourisme.

Préambule :

La réforme des Maisons du Tourisme permet aux 9 Communes gaumaises de ce terroir d'œuvrer ensemble à la promotion de leur territoire.

Florenville et Chiny rejoignent donc Etalle, Tintigny, Meix-devant-Virton, Musson, Rouvroy, Saint-Léger et Virton. Ce nouveau contrat-programme 2016-2018 tient donc compte de cette évolution.

Article 1.

La mission essentielle de la Maison du Tourisme consiste d'une part, à assurer l'accueil et l'information permanents du touriste sur le territoire des communes partenaires, et d'autre part à soutenir, en collaboration avec les Syndicats d'Initiative et Offices du Tourisme, les activités touristiques de son ressort.

« A. Accueil et Information du touriste

La Maison du Tourisme dispose d'un bureau d'accueil et d'information, indépendant d'une habitation commerciale et privée.

Elle a reçu le label Wallonie Destination Qualité le 18 juillet 2013 et a rejoint la Marque Ardenne en 2014.

Elle offre les particularités suivantes :

- quant au local :
 - situation touristique stratégique : en plein centre ville de Virton;
 - qualité de l'accessibilité (nombreux parkings dont plusieurs pour handicapés. Accès aisé pour personnes à mobilité réduite);
 - vaste zone lumineuse réservée à l'accueil;
 - surface réservée au stockage de la documentation;

- dispose d'une galerie d'art au rez-de-chaussée inférieur et d'une Maison du Terroir située à 200 mètres.
- Un point d'appui de la MT Gaume sera mis en place sous sa responsabilité et son autorité au sein du Pavillon du Tourisme de Florenville avec un(e) employé(e) à mi-temps de son contrat.
- quant au personnel (9 E.T.P.)
 - personnel formé au potentiel touristique du ressort (activités et prestataires), à l'accueil, au marketing, à l'informatique, au développement touristique, au guidage et à l'organisation d'événements;
 - personnel multilingue (F, NL, E ou F, NL, All et luxembourgeois); le personnel améliorera sa connaissance du patrimoine du territoire et sa connaissance du néerlandais.
- quant aux horaires d'ouverture :
 - ouverture 7 jours sur 7, de 9h à 18h non-stop sauf 3 jours/an (01/01, 01/11 et 25/12).
- quant aux services offerts :
 - accueil personnalisé
 - information en self service (présentoirs clairement répertoriés);
 - support multimédia pour la zone
 - diffusion en français et néerlandais et projections;
 - consultation du réseau Internet;
 - système d'informations touristiques, accessible en dehors des heures d'ouverture
 - ∴
 - valves extérieures ;
 - accès à Internet et réseaux sociaux ;
 - renforcement du label « Wallonie destination qualité ».
- quant aux actions de promotion :
 - mise à disposition d'une documentation touristique locale, provinciale, régionale et nationale, fournie par les organismes touristiques locaux, les Fédérations touristiques, le C.G.T. et le WT en self-service ou via l'hôtesse d'accueil (qui peut aussi aller chercher les informations sur internet si besoin) :
 - détaillée sur le ressort;
 - de la province concernée et des sites français proches;
 - régionale et nationale.
 - participation à des foires et expositions.
La Maison du Tourisme participera à certaines foires et divers salons concernant le tourisme, les produits du terroir et les manifestations culturelles en Belgique et à l'étranger, en collaboration avec la FTLB et le CATPW.
 - Édition de nombreuses publications touristiques réalisées par la MTG

B. Soutien aux activités touristiques du ressort

La Maison du Tourisme s'engage à mener une collaboration active avec les professionnels du tourisme, les bénévoles du secteur et plus précisément avec :

a) les organismes touristiques locaux et régionaux :

1. S.I. de son ressort ;
2. Maisons du Tourisme voisines ;
3. provinciaux : Fédération touristique du Luxembourg belge ;

4. régionaux : Commissariat général au Tourisme et Office de Promotion du Tourisme de Wallonie (WT);
5. Étrangers/transfrontaliers :
 - Office de Tourisme français « Les Portes du Luxembourg (Ardennes (F))
 - partenaires de « La Lorraine Gaumaise » (Nord du département français de la Meuse (Montmédy, Avioth, Marville) et Longuyon (Meurthe-et-Moselle).
- b) les hôteliers : collaboration et suivi avec l'ensemble du secteur – édition et distribution de la liste et réalisation d'une brochure illustrée en quadrichromie reprenant les établissements du ressort et des secteurs voisins.
- c) les hôteliers de plein air : collaboration et suivi avec les gestionnaires – édition et distribution d'une liste des établissements du ressort et des secteurs voisins.
- d) les exploitants de gîtes ruraux, gîtes d'étapes, gîtes à la ferme, chambres d'hôte : relations et suivi – édition et distribution d'une liste/brochure sur ces différents types d'hébergements du ressort et des secteurs voisins.
- e) les restaurateurs : édition et distribution d'une brochure/liste sur les restaurants du ressort.
- f) les propriétaires et exploitants d'attractions, de musées, de galeries, etc..., ainsi que les organisateurs de spectacles et d'événements : relations et suivi avec diffusion du matériel promotionnel et billetterie organisée pour certains spectacles, concerts et attractions.
- g) Les autres prestataires de service (location de vélos, skis, kayaks, quads, sport-aventure, ...) relations et suivi, diffusion du matériel promotionnel.

La Maison du Tourisme s'engage en outre à réaliser les missions suivantes :

I. PROMOTION

1. Les nombreux dépliants, folders, affiches, autocollants, brochures, cartes postales, ... élaborés pendant les six premiers contrats-programmes seront mis à jour et réédités au fur et à mesure des besoins. Ils seront mis à disposition des opérateurs touristiques dans la mesure du possible.
2. Les actions de communication s'inscriront également dans le cadre des campagnes menées à l'échelle de la Wallonie et dans le respect des chartes graphiques.
3. La Maison du Tourisme poursuivra la diffusion des brochures des organismes touristiques partenaires belges et étrangers vu sa position frontalière.
4. De nouvelles éditions verront le jour :

- notamment au gré des thèmes annuels décidés par la Région wallonne;
- proposition de circuits d'un jour thématiques en plus des circuits généraux (paysages, géologie, points de vue, ...).
- de nouvelles fiches thématiques seront créées en partenariat notamment avec les communes et S.I. de la Maison du Tourisme.
- Livret touristique en anglais sera mis à jour.
- Nombreux dépliants d'appel.
- Cartes postales.
- etc.

5. Presse

Les contacts avec la presse nationale et internationale se poursuivront tant au niveau d'un accueil personnalisé qu'au niveau de la documentation remise.

- Un dossier de presse régional sera maintenu à jour;
- La Maison du Tourisme poursuivra sa politique d'accueil des journalistes et les véhiculera chez elle et chez ses voisins;
- La Maison du Tourisme assumera l'accueil de professionnels du voyage et de journalistes en collaboration avec le WT et la FTLB;
- La Maison du Tourisme rencontrera la presse lors d'opérations du type "open-huis" avec le WT;
- Des clés USB de photos et DVD sur la Gaume seront mis à disposition des journalistes.

6. Foires – Salons – Vitrines – Workshops

Le stand de la Maison du Tourisme et celui offert par la FTLB seront utilisés pour rencontrer les publics-cibles chez eux en partenariat avec les S.I. – la FTLB – le CATPW et le WT (workshop, centres commerciaux en Hollande, week-end WT en Flandre, Foire de Libramont, marché luxembourgeois à la gare du Luxembourg à Bruxelles, ...). La MTG participera au salon Fiets en Wandelbeurs d'Anvers (02/2016). Un partenariat sera poursuivi avec les Maisons du Tourisme voisines. La coordination sera effective avec le WT, le CATPW et la FTLB.

7. Photothèque

La Maison du Tourisme veillera à poursuivre la diversification et l'actualisation de sa photothèque online.

8. Internet

Avec ses pages d'accueil touristique en 4 langues, et son agenda mis à jour très régulièrement, le site www.soleildegauwe.be est un bon outil. Il sera en permanence mis à jour et connecté au réseau wallon des bornes dès que possible. La liaison avec les bases HADES et PIVOT est effective. Le nouveau volet consacré aux artistes de Gaume sera maintenu à jour.

Mise à jour régulière du nouveau site internet www.lorraine-gaumaise.com. Ce site innovant et très visuel est structuré par publics-cibles (en famille, entre amis, en amoureux, ...) et est basé sur la plateforme d'échange de données « Prométhée ».

A la demande des syndicats d'initiative et des Communes, une aide administrative sera donnée par la Maison du Tourisme pour la conception et la réalisation de circuits de promenades pédestres, équestres et cyclistes, ainsi qu'au balisage, et autres

projets d'intérêt touristique dont la création d'équipements complémentaires dans le cadre de produits touristiques (bancs, panneaux d'information, etc.)

Lorsqu'elles seront installées, participation à la maintenance et à l'entretien du réseau de bornes multimédia d'informations touristiques.

L'E-tourisme sera développé pour capter de nouvelles clientèles. Notamment, le développement des réseaux sociaux sur plusieurs axes (promotion, information, marketing...) sera poursuivi afin de capter une clientèle plus diversifiée, plus investie et plus hétérogène.

9. Audiovisuel
En collaboration notamment avec la télévision de proximité TV-Lux, la RTBF, RTLTVI et la VRT, la Maison du Tourisme pourra encore étoffer sa collection de reportages.
10. Forfaits
La Maison du Tourisme étudiera la création de forfaits, seule ou en partenariat avec des organismes compétents et les guides touristiques.
11. Visites guidées
La Maison du Tourisme développera sa politique d'accueil personnalisé des groupes soutenue par un dépliant ad hoc tout en veillant à la formation de guides du terroir. Elle collaborera avec les guides reconnus.
12. Passeport
En collaboration avec les diverses initiatives privées et publiques, la Maison du Tourisme veillera à ce que les attractions touristiques régionales soient incluses dans un seul passeport efficace et bien diffusé.
La Maison du Tourisme veillera à terme à ne promouvoir que les attractions reconnues.
13. Contrats de rivière Semois et Chiers – Environnement.
La Maison du Tourisme s'associera aux projets portés par les contrats de rivière, les journées de l'arbre, développera son partenariat avec les Réserves Naturelles, les PCDN, les PCDR et PWDR et le Massif Forestier de la Vallée de la Semois.
14. Villages fleuris
En partenariat avec la FTLB, la Maison du Tourisme veillera à ce que les villages et quartier urbains soient accueillants notamment grâce à leur décoration florale et arbustive.
15. Protection du patrimoine
La Maison du Tourisme soutiendra les initiatives judicieuses qui veulent protéger le patrimoine bâti ou non bâti.
16. Boutique et billetterie
La Maison du Tourisme proposera aux touristes et aux habitants les produits culturels de la région.

17. Brochures WT
En collaboration avec le WT, la Maison du Tourisme sera présente dans diverses brochures éditées par le WT.
18. Week-end Bienvenue
La Maison du Tourisme s'impliquera dans les week-ends Bienvenue.
19. Couponing et mailings ciblés
La Maison du Tourisme sera présente, appuyée par de grands médias (ex : Zondag, Touring Explorer, ...)
20. Aménagements.
 - Entretien du balisage belge de l'itinéraire pédestre (231 km) et cyclo (188 km) de la Lorraine Gaumaise.
 - Entretien des points de lecture du paysage et du patrimoine.
21. Promotion et partenariat avec les attractions touristiques du ressort.
L'Abbaye d'Orval, Paysalia, le Musée Gaumais, le musée de Latour, les sociétés privées d'événements, les nombreux festivals, les châteaux privés et publics (tels le château du Faing), le patrimoine bâti civil et religieux et le patrimoine naturel sont bien sûr mis en valeur au travers de tous les supports disponibles.
22. Partenariats culturels.
La MTG veillera à renforcer ses partenariats avec le Centre Culturel du Beau Canton, le Centre Culturel de Rossignol Tintigny, la Commission Culturelle de Virton et toutes les structures culturelles de son ressort.
23. Partenariat avec l'ADL de Chiny-Florenville.
La MTG veillera à bien collaborer avec cette ADL pour le plus grand profit du secteur touristique.
24. Soutien aux professionnels de l'hébergement.
La MTG sera bien entendu le fer de lance de la promotion de l'horeca, de l'hôtellerie de plein air, des gîtes et chambres d'hôtes, des logements insolites et de ceux outillés pour l'accueil de cyclistes.
25. 2016, Année du Vélo.
Dans le cadre de l'Année thématique 2016, diverses actions seront menées pour promouvoir le vélo en Gaume (label « Bienvenue vélo » et création d'un événement).
26. Tourisme vert et voies lentes.
La MTG aura à cœur de développer et promouvoir le tourisme vert et les voies lentes (PIC Vert, Ravel, ...).

27. Parcours Jean-Claude Servais.
Une extension de ce parcours sera étudiée.
28. Descente en barques de la Semois.
La MTG soutiendra la relance de la plus ancienne attraction touristique de la Province de Luxembourg.

II. ANIMATION – EVENEMENTS

1. La Gaume Gourmande
A diverses occasions, la Maison du Tourisme proposera les produits de bouche de son terroir en dégustation, ce qui aura un rôle incitatif et promotionnel. Elle le fera en synergie avec les structures régionales compétentes telles l'APAQ-W notamment. Elle veillera à promouvoir les IGP de Gaume : Pâté gaumais, plate de Florenville, saucisson gaumais et autres produits de qualité.
2. Expositions
En la Galerie Soleil, la Galerie Terroir, la Galerie de l'esplanade à Florenville ou ailleurs, la Maison du Tourisme poursuivra sa politique d'expositions.
3. Concert – théâtre – spectacles – Synergie avec le secteur culturel
Selon les opportunités, la Maison du Tourisme organisera ou s'associera à des concerts, pièces de théâtre ou autres spectacles dans les neuf communes.
4. Soutien aux activités des partenaires et synergie
La Maison du Tourisme soutiendra les animations de ses partenaires dans les neuf communes.
5. Journées du Patrimoine
La Maison du Tourisme continuera à coordonner pour son terroir l'information de ces importantes journées afin d'éviter les chevauchements et dynamiser les initiatives.
6. Randonnailles en Gaume Gourmande
La Maison du Tourisme veillera à organiser chaque année des Randonnailles, promenades thématiques avec dégustations de produits du terroir, dans les neuf communes chacune son tour.
7. Les Géants
La Maison du Tourisme veillera à ce que les géants de ses communes soient les ambassadeurs du bien-vivre gaumais (Virton, Florenville , Tintigny).
8. Week-end des Paysages : la Maison du Tourisme poursuivra son implication dans les neuf communes.
9. La Transgaumaise : ce produit mérite d'être davantage développé tout comme le géocaching.

10. Samedis Littéraires.
En partenariat, la MTG veillera à promouvoir la littérature d'Ardenne et de Gaume.
11. Week-end du Bois et massif forestier de la Semois : en partenariat, la MTG veillera à une valorisation d'une promotion dynamique et concertée. La MTG participera au concours « Tourisme et Forêt » de la FTLB.
12. Horeca Days.
La MTG poursuivra son implication
13. Sentiers des Songes.
Afin de promouvoir les Sentiers des Songes, des événements de Landart pourront être créés ainsi qu'une soirée Halloween.

III. ANALYSE, PROSPECTION ET CONSEILS

1. Observatoires du Tourisme wallon et luxembourgeois
La Maison du Tourisme poursuivra l'analyse de la clientèle et sa collaboration avec l'OTW et celui de la FTLB au niveau des statistiques notamment.
2. Accueil de stagiaires
La Maison du Tourisme aidera les stagiaires qui souhaitent étudier le tourisme en Gaume et continuera à accueillir des peines alternatives avec la Maison de Justice d'Arlon.
3. Information aux privés et aux pouvoirs publics
La Maison du Tourisme organisera des soirées d'information pour les personnes désireuses de créer des logements touristiques. La Maison du Tourisme veillera à informer les administrations communales et S.I. désireux de développer les équipements touristiques. Cela se fera bien sûr en partenariat avec le C.G.T. et les Associations compétentes. D'autre part, diverses aires de pique-nique et implantations de bancs, poubelles, etc ... seront étudiées le long des promenades.
4. Hébergements
La Maison du Tourisme mettra en évidence les logements reconnus par le CGT. Elle veillera à ce que les hébergements reconnus soient dignes de leur classification.
5. Signalisation et équipements touristiques
La Maison du Tourisme veillera à ce que la signalisation touristique soit la plus performante possible en collaboration avec la Région Wallonne, la Province, les Communes et S.I. de son ressort, le Parc Naturel de Gaume et les Maisons du Tourisme voisines belges et françaises.
L'inventaire des atouts à signaler dans les 9 Communes est à garder à jour.
6. Cartes IGN et autres
La Maison du Tourisme aidera les organismes qui souhaitent structurer leurs réseaux de promenades (Communes et S.I.).

7. Dépliants des S.I.
La Maison du Tourisme conseillera les S.I. qui le désirent pour que leur promotion soit la plus efficace possible compte tenu de leurs moyens. Si nécessaire, elle aidera ponctuellement les S.I. dans leur secrétariat. La Maison du Tourisme conseillera aux S.I. d'éviter la multiplication des petits dépliants.
8. Formation du personnel
Il est prévu que le personnel des sites touristiques continue à être formé à la connaissance des richesses de chacun des partenaires.
9. Déviation téléphonique
Les S.I. partenaires de la Maison du Tourisme pourront, s'ils le désirent, dévier leurs appels téléphoniques vers la Maison du Tourisme lorsqu'ils seront fermés.
10. Droit aux loisirs pour les moins-valides
La Maison du Tourisme sera attentive à bien les informer et à promouvoir les lieux et activités adaptés aux budgets et aux situations particulières des touristes.
11. Investir dans le capital humain
La Maison du Tourisme veillera à offrir à ses collaborateurs salariés et bénévoles des occasions de formation linguistique, marketing, d'accueil, informatique et de connaissance de la région notamment.
Elle s'associera aux projets du Centre de Compétence si l'occasion se présente.
12. Aider les Communes à préparer l'avenir.
La Maison du Tourisme réunit régulièrement les élus locaux et les Syndicats d'initiative afin de réfléchir à l'avenir touristique de la Gaume. Le rapport annuel intégrera les résultats obtenus par rapport aux objectifs. Elle proposera un soutien au développement touristique de chaque commune et S.I. pour créer de nouveaux produits touristiques notamment pour les groupes.
13. Parc Naturel de Gaume.
La MTG continuera à s'impliquer dans le Parc Naturel de Gaume et veillera à ce que la coordination soit pragmatique et efficace.
14. Formation pour les prestataires de services touristiques :
 - Nouvelles technologies.
 - Accueil de la clientèle « randonneur ».
15. Grande Région.
Divers contacts et démarches seront poursuivis afin d'initier de nouveaux projets transfrontaliers.

Cette liste de projets pourra évoluer en fonction notamment des demandes des touristes et partenaires et des opportunités et thèmes proposés par la Région wallonne.

ACTIONS DE PROMOTION EN FLANDRE ET A L'ETRANGER

CONCERTATION AVEC LES ORGANISMES REGIONAUX

Compte tenu de la mission du WT, chargé de la promotion du tourisme de la Wallonie en Flandre et à l'étranger,

Vu le Plan stratégique de marketing international pour la promotion du tourisme en Wallonie 2006-2016, et le Contrat de gestion du WT,

Compte tenu du souhait de la Région Wallonne d'inscrire de manière proactive et concertée les actions de promotion des Maisons du Tourisme dans le cadre de la stratégie touristique wallonne,

Une concertation entre les Maisons du Tourisme, le Commissariat général au Tourisme et le WT est mise en œuvre en ce qui concerne toutes les actions de promotion des Maisons du Tourisme en Flandre et à l'étranger, selon la procédure décrite en annexe à la présente et que la Maison du Tourisme s'engage à respecter.

La concertation portera sur l'ensemble des actions mises en œuvre par les Maisons du Tourisme ciblant le marché flamand ou un marché étranger, et en particulier :

1. les éditions (diffusion) et la publicité (annonces, mailings, e-mailings ...) ;
2. les foires, salons et workshops ;
3. les événements, manifestations ou actions dans des centres commerciaux ;
4. les contacts avec la presse ;
5. les sites Internet.

Elle s'organisera de la manière suivante :

1. **Le WT** communique par courriel aux Maisons du tourisme et à la Direction des organismes touristiques du CGT, ses **projets de plans d'actions** pour l'année suivante (pour le 15 juillet au plus tard).
2. **Les Maisons du tourisme** communiquent par courriel au WT et à la Direction des organismes touristiques du CGT leur **projet de plan d'actions** (pour le 15 septembre au plus tard).
3. Entre le 1er et le 15 octobre, **le WT** organise une réunion de concertation avec la Direction des organismes touristiques du CGT afin de valider (ou non) le plan d'actions de chaque Maison du tourisme pour ce qui concerne le marché flamand et les marchés étrangers (en précisant le type d'actions – cfr infra). **La Direction de la promotion du CGT** transmet les plans d'actions tels que validés pour le 15 octobre aux Maisons du tourisme.
4. **La réunion du Comité d'accompagnement de chaque Maison du tourisme du second semestre**, organisée par le CGT, à laquelle participe le WT, aura notamment pour objet le plan d'actions de la Maison du tourisme : nature des actions et information sur les aides financières possibles, tant du WT que du CGT (entre le 16 octobre et le 15 novembre).
5. **En ce qui concerne les foires** : pour le 30 septembre, le WT communique au CGT et aux Maisons du Tourisme le calendrier final de participation aux foires pour l'année suivante.

La Maison du tourisme met en œuvre ses actions ou campagnes de promotion sur la Flandre et l'étranger suivant **4 types** :

1. Actions de type 1 :

Les actions de promotion prévues dans l'un des plans d'actions du WT: la Maison du tourisme peut s'y associer et les dépenses à charge de la Maison du tourisme sont éligibles conformément à la circulaire ministérielle 06/03 (au taux préférentiel de 50%).

2. Actions de type 2 :

L'action de promotion de la Maison du tourisme cadre avec l'un des plans d'actions d'un des Clubs de promotion du WT: proposition de l'action dans une logique de co-financement du WT. Les dépenses à charge de la Maison du tourisme sont éligibles conformément à la circulaire ministérielle 06/03 (au taux préférentiel de 50%).

3. Actions de type 3 :

L'action de promotion n'est pas prévue dans l'un des plans d'actions du WT mais reste compatible avec les actions menées par le WT (des conditions particulières peuvent être établies). Les dépenses de la Maison du tourisme sont éligibles conformément à la circulaire ministérielle 06/03.

4. Actions locales (de type 4) :

Si l'action cible exclusivement une zone **géographiquement limitée aux communes située dans un rayon de 40 km du ressort de la Maison du tourisme et si l'action de promotion est menée à cette échelle locale**. Dans ce cas, l'action pourra être menée par la Maison du tourisme pour autant que soient respectées la stratégie et la charte touristique wallonnes. Les dépenses sont éligibles conformément à la circulaire ministérielle CGT 06/03.

Seules les dépenses réalisées conformément au plan d'actions validé par le CGT et le WT sont éligibles aux subventions de promotion touristique ou de fonctionnement.

Toutefois, pour les opportunités d'actions qui se présenteraient en dehors du calendrier ci-dessus, la Maison du tourisme informera dans les meilleurs délais et préalablement à l'action, le WT et la Direction des organismes touristiques du CGT. Ces dépenses d'opportunités ne pourront dépasser 15% du total des dépenses établies dans le cadre du plan d'actions qui a été validé.

Au plus tard le 30 juin, la Maison du tourisme établira un tableau annuel d'exécution de son plan d'actions identifiant les montants réellement dépensés. Celui-ci sera présenté au conseil d'administration de la M.T. et transmis par courriel au CGT et au WT.

Article 2

Evaluation et suivi.

Un comité d'accompagnement présidé par le Commissariat Général au Tourisme et composé du Président de la Maison du Tourisme, d'un représentant de chacune des communes partenaires,

d'un représentant des Syndicats d'Initiative et Offices du Tourisme de la zone, et de représentants de la FTLB, du WT et du CGT, est chargé de se réunir, au moins à la fin de chaque semestre afin de suivre les activités développées par la Maison du Tourisme.

Le bilan de ces réunions devra aider à l'évaluation annuelle du travail accompli par la Maison du Tourisme et aboutir au versement de la subvention de fonctionnement, tel que prévu à l'article 13 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 03 juin 1999, relatif aux organismes touristiques.

Le secrétariat du comité d'accompagnement sera assuré par la Maison du Tourisme.

Article 3

La bonne exécution de ces missions, visant à assurer l'accueil et l'information permanents du touriste ainsi qu'à soutenir les activités touristiques du ressort, conditionne le maintien de la reconnaissance de la Maison du Tourisme par le Commissaire Général.

Article 4

Bonne gouvernance

« Conformément aux principes de bonne gestion administrative, la Maison du Tourisme s'engage à respecter les règles suivantes :

- Le recrutement du personnel pour une durée supérieure à 3 mois sera effectué par appel public à candidature auprès du FOREm ou dans un journal local sur base d'un profil de candidature ; le choix effectué par la Maison du Tourisme fera l'objet d'une motivation précise de l'organe décisionnel compétent ;
- Les marchés et conventions seront passés dans le respect des lois sur les marchés publics. La Maison du Tourisme publiera en annexe de son rapport d'activités annuel la liste des entreprises avec qui elle a contracté tout *marché d'un montant supérieur à 2.000 € HTVA*, ainsi que le montant des marchés concernés montant des marchés concernés ».

Article 5

Dispositions transitoires

Il est convenu entre la MT Gaume et les communes de Chiny et Florenville que :

1. Le personnel sera maintenu : 1 emploi CPE à Virton pour la MTG, un mi-temps CDI à Florenville pour la MTG, l'autre mi-temps CDI ira à la MT Bouillon, les 3 points APE allant pour 2 à la MT de Bouillon et 1 au S.I. de Florenville qui reprend l'employée sous APE à temps plein.
2. L'Asbl MT Semois conserve ses créances et dettes notamment européennes.
3. Une fois ses créances et dettes apurées, l'Asbl MT Semois pourra être liquidée.

Fait à Namur, le

en triple exemplaire,

Pour la Maison du Tourisme de la Gaume,

Pour la Région wallonne,

Etienne Chalon,

René COLLIN,

Président

Ministre wallon de l'Agriculture, de la Nature,
de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures
sportives, délégué à la Représentation à la
Grande Région

Georges BEHIN,

Jean-Pierre LAMBOT,

Administrateur délégué

Commissaire général au Tourisme »

8. CONVENTION DE TRANSFERT DES DROITS D'OCCUPATION DE LA SOCIETE X-CAPE VERS LA SOCIETE PEOPLE FIRST MANAGEMENT – DECISIONS

Vu la convention intervenue le 1^{er} janvier 2000 entre la Commune de Florenville et Monsieur Xavier Goebels, représentant la société X-CAPE, mettant à la disposition de ce dernier une parcelle forestière sise à Martué et initialement cadastrée 4^{ème} division section C n°1 k, pour une contenance totale de 2 ha 50 ca ;

Vu le courrier conjoint des sociétés X-CAPE et PEOPLE FIRST MANAGEMENT adressé à l'administration communale de Florenville en date du 2 décembre 2015 et sollicitant soit le transfert des droits d'occupation de cette parcelle de la société X-CAPE à la société PEOPLE FIRST MANAGEMENT, soit une autorisation d'occupation de la parcelle à la société PEOPLE FIRST MANAGEMENT mettant fin aux droits de la société X-CAPE sur ladite parcelle ;

Attendu qu'après étude du dossier, il a été décidé de procéder au transfert des droits d'occupation de la société X-CAPE vers la société PEOPLE FIRST MANAGEMENT ;

Attendu que ce transfert nécessitait une actualisation des termes de la convention ;

Vu le mail de Madame Nathalie Lemoine, Attachée à la Division de la Nature et des Forêts, Chef de cantonnement pour Florenville, demandant les modifications suivante :

« - *pt 8° : interdiction d'allumer du feu : art 45 CF ;*

- *pt 9° : quiétude en forêt : art 35 CF ;*

- *transformation des sommes en euros ».*

Vu le projet de convention modifié en ce sens, se présentant comme suit :

« **CONVENTION** »

Entre la Ville de FLORENVILLE, dont le siège est installé à 6820 FLORENVILLE, rue du Château n° 5, représentée par Madame Sylvie THEODORE, Bourgmestre, et Madame Réjane STRUELENS, Directrice générale, ci-après dénommée la Propriétaire

Et la SPRL PEOPLE FIRST MANAGEMENT, dont le siège se situe à 1170 WATERMAEL-BOITSFORT, avenue Georges Benoidt n° 21, représenté par Monsieur Nicolas LHOIST, ci-après dénommée la Bénéficiaire

Il est convenu ce qui suit :

La propriétaire met à la disposition de la bénéficiaire, à titre précaire, une partie de la parcelle forestière, paraissant cadastrée 4^{ème} Division, Section C n° 1 s, à Martué, en lieu-dit « Aux Roches des Corbeaux », pour une contenance totale de +/- 2 Ha 50 ca.

La convention est conclue aux conditions suivantes :

*1° Le prix de cette location est fixé annuellement au montant de **2.500 € indexé**.*

2° La Bénéficiaire peut y organiser des activités rémunérées.

3° La convention est conclue pour une durée de trois ans avec tacite reconduction.

Une visite pourra cependant être effectuée chaque année à la demande d'un agent du Département de la Nature et des Forêts, du titulaire de chasse ou du Collège Communal.

*4° La constitution d'une caution de **2.500 €***

5° La Bénéficiaire s'engage à n'exercer aucune action en responsabilité tant à l'encontre du titulaire du droit de chasse, du propriétaire que de la Région Wallonne (Division Nature et Forêts) en cas d'accident de toute nature pouvant survenir tant pendant qu'en dehors des activités.

En outre, le bénéficiaire s'engage à être couvert par une assurance R.C. et à placer un panneau attirant l'attention sur l'interdiction d'utiliser les engins en place :

- En dehors des activités pour les participants*
- En toute circonstance pour les autres.*

6° Les activités se feront exclusivement dans la zone définie sur le plan. En dehors de la parcelle, toute circulation devra être conforme à la réglementation. Notamment le chemin forestier ne pourra être emprunté par les véhicules à moteur des participants.

7° Le bénéficiaire doit fournir au propriétaire un plan mentionnant l'emplacement de tout engin qu'il compte installer ou modifier. Ce plan devra être approuvé par le propriétaire, la DNF entendue. Un organisme de contrôle agréé devra fournir les attestations requises.

*8° Pour rappel : il est interdit d'allumer du feu ou de fumer en forêt (**art. 45** du Code Forestier).*

Le bénéficiaire peut être tenu civilement responsable des dégâts d'incendie pouvant survenir dans la parcelle ;

*9° Le bénéficiaire s'engage à faire respecter la quiétude de la forêt (interdiction de porte-voix, radios...) Cfr. **art. 35** du Code Forestier.*

10° Le bénéficiaire assure le nettoyage du parcours de tous déchets, panneaux, banderoles et autres objets, abandonnés par les participants ou le public, dans les 10 jours qui suivent les activités.

11° Le bénéficiaire s'engage, en accord avec le Service Forestier, à prendre toutes les mesures jugées utiles pour éviter les plaies aux arbres et le cas échéant colmater les plaies existantes.

12° Le bénéficiaire fournit au chef de cantonnement, au Bourgmestre et au titulaire du droit de chasse, un calendrier trimestriel des activités. Toute modification devra être faxée dans un délai raisonnable (48H) avant les activités.

13° Le propriétaire se réserve le droit de continuer l'exploitation normale des coupes en ce compris l'exploitation des chablis. Il préviendra le locataire des dispositions à prendre.

Pendant la période de chasse, du 15 septembre au 31 janvier, les activités seront limitées. Les dates devront être approuvées par le propriétaire avec l'avis de la DNF.

Les activités seront suspendues 48 H avant et pendant les battues. Pour chaque activité, le demandeur tiendra à disposition de la DNF et du Collège Echevinal, un registre des participants.

Sont interdits :

- Les groupes extrémistes,*
- Les groupes terroristes,*
- Les groupes paramilitaires.*

14° Respect des périodes de fermeture : en cas de fermeture de la forêt pour motif légal (sécheresse, exploitation de chablis, etc), le bénéficiaire est prié de respecter la législation.

15° Préavis : le bailleur et le locataire pourront mettre fin à la présente convention moyennant un préavis de trois mois, sans indemnité de rupture, sous réserve de dommages et intérêts à charge de la partie défaillante.

*16° La présente convention prend cours avec effet rétroactif au **1^{er} janvier 2016.** »*

A l'unanimité,

DECIDE:

D'approuver le projet de convention tel que repris ci-dessus.

9. ACQUISITION DE LICENCES ANTIVIRUS – PRISE ACTE DES DECISIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 4 ;

Considérant qu'il y a urgence d'acquérir pour une durée de 3 ans des licences ANTIVIRUS à usage professionnel pour la protection des ordinateurs communaux. En effet, nos licences Antivirus NOD32 actuelles arriveront à échéance le 16 janvier 2016 ;

Considérant que le Service Travaux a établi une description technique pour le marché "ACQUISITION DE LICENCES ANTIVIRUS" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.100 €vac ;

Attendu qu'il y a lieu de passer ce marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire à l'article 104/123-13 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 12 janvier 2016:

- Décidant d'acquérir des licences ANTIVIRUS à usage professionnel pour une durée de 3 ans pour la protection des ordinateurs communaux ;
- Approuvant le descriptif technique pour le marché "ACQUISITION DE LICENCES ANTIVIRUS" ;
- Décidant de lancer la procédure visant l'attribution du marché "ACQUISITION DE LICENCES ANTIVIRUS" par procédure négociée par facture acceptée ;
- Décidant de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire 2016, à l'article 104/123-13 ;

PREND ACTE DES DECISIONS DU COLLEGE COMMUNAL DU 12 JANVER 2016.

En communication

**10. APPROBATION PAR LE MINISTRE FURLAN DELIBERATION DU 10.12.2015 –
REDEVANCE CONCERNANT LES CONCESSIONS DE SEPULTURE DANS
LES CIMETIERES**

Arrêté du Ministre Furlan en date du 04 janvier 2016 approuvant la délibération du conseil communal du 10.12.2015 relative à la redevance concernant les concessions de sépultures dans les cimetières pour les exercices 2016 à 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

R. Struelens

S. Théodore